

- Titulaires en exercice : 41
- Suppléants en exercice : 25
- présents : 25
- procurations : 3
- ayant pris part au vote : 28

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2021-28

L'an deux mille vingt et un, le vendredi seize juillet à 18h, le comité syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Mr Bernard PLANO, Président, dans les locaux de la Mairie de Lannemezan sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents Collecte titulaires : Henry LACOSTE, Maryse MAUMUS, Claude BARRERE, David PEREZ, Catherine CORREGE, Bruno FOURCADE, Bernard PLANO, André RECURT, Charles RODRIGUES, Christiane ROTGE, Serge DUHAU, Christian HAGARD, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE.

Présent Collecte suppléants : Jean-Bernard COLOMES.

Procurations : Christophe GAILHARD à Jean- Louis ANGLADE, Serge CIEUTAT à Maryse MAUMUS, Elisa PANOFRE à Bernard PLANO.

Présents Traitement titulaires : Jean-Louis ANGLADE, Sabine RAHALI, Gilbert CARRERE, Thérèse POURTEAU, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Pierre DUMAINE, Jean-Paul LARAN.

Présent Traitement suppléants : Albert BEGUE, Rose-Marie COLOMES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

Le quorum est atteint.

Objet : Validation du règlement de Redevance Spéciale

Vu la délibération n°2019-05 du 29 janvier 2019 relative à l'intention de mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-27 en date du 28 mai 2021 portant sur l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs.

Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux a instauré la redevance spéciale par délibération n°2021-27 en date du 28 mai 2021, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé d'établir un règlement de la Redevance Spéciale (RS) ayant pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur le territoire du SMECTOM. Il détermine notamment la nature des obligations que les producteurs de déchets non-ménagers s'engagent à respecter et définit les conditions et les modalités d'exécution du service rendu par le SMECTOM.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président, qui a donné lecture du règlement de Redevance Spéciale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

- D'approuver le Règlement de la Redevance Spéciale, ci-annexé, définissant le cadre d'application de la Redevance Spéciale sur le territoire du SMECTOM

Fait à Capvern, le 16 juillet 2021

Certifié le :

Affiché le :

Transmis en Sous-préfecture le :

